



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/4
24 janvier 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quarante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a adopté les résolutions 1988/1 A et B et 1988/2. Au paragraphe 14 de la résolution 1988/1 A, la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales et de lui donner la plus grande diffusion possible. Au paragraphe 9 de la résolution 1988/1 B, la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales et de lui faire rapport, à sa quarante-cinquième session, sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution. Au paragraphe 11 de la résolution 1988/2, la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales humanitaires et d'en assurer la plus large diffusion possible, ainsi que de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session.

2. Pour donner suite aux demandes de la Commission, le Secrétaire général a porté les résolutions 1988/1 A et B et 1988/2 à l'attention de tous les gouvernements par une note verbale datée du 5 juillet 1988. Les résolutions ont été également portées à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elles ont été en outre communiquées au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

3. De plus, ces résolutions ont été transmises à toutes les organisations spécialisées et à l'Office de secours des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le Conseil de l'Europe, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Etats américains et la Ligue des Etats arabes en ont également reçu copie. Les résolutions ont enfin été portées à l'attention du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de 24 autres organisations non gouvernementales.

4. Conformément à la demande de la Commission des droits de l'homme, le Département de l'information du Secrétariat a pris des dispositions en vue de donner la plus large publicité possible aux résolutions 1988/1 A et B et 1988/2. Le Département a entrepris les activités ci-après :

a) En 1988, il a poursuivi ses activités d'information concernant la question de Palestine, y compris l'information relative aux droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires occupés;

b) Il a nommé dans son Service de la direction des projets et de la promotion un directeur de projet sur la question de Palestine, chargé de développer et de coordonner ses activités d'information dans ce domaine, en particulier avec les médias. Le programme d'information du Département porte sur les mesures prises, au sein des Nations Unies, sur la question de Palestine par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés;

c) Il diffuse l'information au moyen de communiqués de presse spéciaux, de publications et de pochettes d'information; de communiqués de presse périodiques du Département, de publications et de programmes de radio et de télévision; d'activités spéciales organisées pour observer les journées et les semaines internationales consacrées à la question; de missions d'enquête au Moyen-Orient pour les représentants des médias et de rencontres régionales et nationales à l'intention des journalistes;

d) En 1988, il a publié une brochure sur les droits des Palestiniens, traitant des travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (DPI/945), qui existe en arabe, en anglais, en espagnol et en français. Cette brochure renferme une section sur les mesures prises en 1987-1988 par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, ainsi que des renseignements sur les résolutions pertinentes adoptées par la Commission des droits de l'homme en 1988;

e) Des travaux sont également en cours pour réviser la brochure du Département sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (DPI/842), en vue de mettre à jour les renseignements sur les activités du Comité spécial et sur la situation actuelle. Un fonctionnaire de l'information du Département a accompagné les membres du Comité spécial lors de leur dernière mission d'enquête à travers le Moyen-Orient et a établi des communiqués de presse détaillés sur les auditions du Comité;

f) En 1988, le Département a organisé une mission d'enquête au Moyen-Orient à l'intention d'une dizaine de hauts représentants des médias de toutes les régions du monde, leur donnant ainsi la possibilité d'avoir une connaissance directe de la situation dans la région. Des journalistes ont en outre participé à deux rencontres régionales, en Afrique et en Europe, et à quatre rencontres nationales en Europe, et quatre en Afrique, organisées par le Département. La mission d'enquête et les rencontres portaient sur la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine, y compris une évaluation de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés;

g) Les services de la presse, de la radio et des moyens visuels ont rendu compte des débats sur la question des droits de l'homme dans les territoires occupés chaque fois que cette question a été abordée dans les organes de l'ONU. Ces comptes rendus sont largement utilisés par les 67 centres d'information des Nations Unies dans le monde. Le Département s'attache tout particulièrement à suivre et à promouvoir les activités des centres d'information, notamment en leur fournissant la documentation pertinente à temps pour qu'elle puisse être distribuée aux médias locaux et aux organisations non gouvernementales. Des centres d'information des Nations Unies de plus en plus nombreux sont désormais reliés au siège par des méthodes de communication électroniques et peuvent recevoir instantanément des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, ce qui leur permet d'être infiniment plus efficaces dans leur action;

h) Le Département accorde aussi une attention accrue à la distribution de la documentation. Une nouvelle Division de la diffusion a été créée, qui révisé et informatise les méthodes de distribution de l'information imprimée du Département afin d'atteindre des publics plus précis tant à l'échelle mondiale que régionale. Dans le domaine audiovisuel, de nouvelles dispositions prises avec les réseaux de télévision ont considérablement accru les taux potentiels et réels d'audience des programmes habituels de télévision du Département. Par exemple, le programme du magazine hebdomadaire de télévision, UN in Action, est diffusé dans 125 pays et de nouvelles dispositions ont été prises avec un réseau de nouvelles télévisées à l'échelle mondiale pour que le bulletin de télévision du Département puisse être vu chaque semaine dans 105 pays;

i) La résolution 1988/1 A et B et 1988/2 de la Commission des droits de l'homme ainsi que les autres résolutions pertinentes sur la question de Palestine adoptées par la Commission, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peuvent être consultées dans le monde entier grâce aux centres d'information. Ces résolutions sont en outre distribuées aux participants lors des rencontres avec les moyens d'information et des missions d'enquête et fournissent les éléments de base nécessaires aux autres activités du Département sur la question.
